

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

"Affaire Me Mezui Mba": l'avocat risque la radiation du barreau

POURSUIVI par la Société gabonaise de raffinage, le jeune avocat a été reconnu coupable d'escroquerie par le tribunal correctionnel de Port-Gentil, qui l'a ensuite condamné à 2 ans d'emprisonnement dont un avec sursis.

G.R.M & C.N.
Libreville-Port-Gentil/Gabon

Le 30 septembre dernier, le tribunal correctionnel de Port-Gentil s'est prononcé sur le dossier de Me Irénée Mezui Mba, l'avocat incarcéré à la prison centrale du Château dans l'affaire l'opposant à la Société gabonaise de raffinage (Sogara). La juridiction précitée l'a, en effet, reconnu coupable du délit d'escroquerie, en même temps que ses coaccusés, apprend-on de sources judiciaires. En répression, le professionnel du droit et ses confrères ont écopé de 24 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis du sursis. Ce n'est pas tout, car ils devront s'acquitter d'une somme de 800 millions de FCFA au titre des dommages-intérêts.

En détention préventive depuis le 9 mars dernier, il devrait quitter le pénitencier au mois de mars 2023. C'est-à-dire dans cinq mois. À moins qu'il interjette appel. En attendant, l'avocat risque l'exclusion définitive du Barreau du Gabon. En effet, l'article 40 de la loi des avocats exige au Conseil de l'Ordre d'en tirer la conséquence inéluctable. Et la sentence prévue est sa radiation du barreau sans passer devant le conseil de discipline. Les carottes professionnelles sont-elles



Avec le verdict du tribunal correctionnel de Port-Gentil, c'est la carrière de Me Irénée Mezui Mba qui pourrait être compromise.

cuites pour autant pour le jeune avocat? Aussi fondamentale soit-elle, la question interpelle davantage le bâtonnier qui se doit de tirer les conséquences de la décision prise contre son jeune confrère.

Il faut rappeler que le 6 avril dernier, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil avait décidé de maintenir Me Irénée Mezui Mba en détention. Déclarant irrecevable la demande de mise en liberté sous caution introduite par le cabinet Kalmie. La Chambre d'accusation se fondait alors sur les articles 103, 104 et suivants de la loi n° 008/2019 du 5 juillet 2019 portant organisation de la justice

en République gabonaise; 115, 116, 132, 141, 143, 173 et 181 du Code de procédure pénale; puis 70 et 71 de la loi fixant la profession d'avocat au Gabon. Il faut encore rappeler que l'avocat Irénée Mezui Mba a été écroué le 9 mars dernier par le tribunal du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime, pour escroquerie présumée d'une somme de 700 millions de francs au détriment de la Société gabonaise de raffinage.

Tout commence en décembre 2017, lorsque Walburge Gontran Nguema Omvane, avocat lui aussi, se rapproche de Me Mezui Mba à qui il fait savoir qu'il a en sa possession

des mandats des ex-employés de la société Sodexo. Et qu'il devait recouvrer pour leur compte auprès de la Sogara un certain nombre de créances. Mais, qu'il était en butte à l'intervention auprès de Me Ranozinot, huissier instrumentaire, d'un groupe d'ex-employés de Sodexo qui s'opposeraient à son implication dans leur affaire.

C'est alors que Me Mezui Mba entre en scène. Il rassure Me Ranozinot de ce que Nguema Omvane n'est pas sous le coup d'une quelconque décision de justice comme le prétend le groupe contestataire des ex-employés de Sodexo. Et qu'il va assister ce dernier pour la conduite

de la procédure. Ce qu'il fait, notamment en visant toutes les saisines afin que la procédure suive son cours.

En toute confiance, Me Ranozinot débloque finalement les fonds. Seulement, au lieu de 39 millions dus par la Sogara aux licenciés de Sodexo, l'huissier instrumentaire retirera 719 000 000 de francs. Jusque-là, à ce qu'il semble, personne ne se rend compte qu'il y a une erreur dans les calculs effectués en réalité par un certain Sosthène Mve Nguema, avocat postulant, proche de Nguema Omvane. C'est dans les services du B2, le 28 février 2022, que Me Irénée Mezui Mba sera mis devant le fait accompli.

Les démêlés judiciaires pour le moins inhabituels de ce dernier ont provoqué le mécontentement de l'Ordre des avocats, qui a alors décidé de boycotter les premières sessions – ordinaire et spécialisée – de la Cour criminelle pour l'année judiciaire 2022-2022.

Mieux, l'Ordre des avocats n'avait pas hésité à sanctionner ceux des membres qui n'avaient pas respecté ce mot d'ordre de grève. L'on pense particulièrement à Me Jean-Paul Moumbembé dont les propos tenus sur cette affaire avaient été diversement interprétés.

Contrepoint

Avocats de la défense: la douche froide

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

Le verdict rendu par le tribunal correctionnel de Port-Gentil dans l'affaire "Irénée Mezui Mba" n'a, visiblement, pas donné satisfaction aux avocats de l'accusé, qui, notons-le, lors de ce rendu, ont plutôt brillé par leur absence du Palais de justice. Alors qu'on

s'attendait à voir cette "armée d'avocats" présente comme cela a toujours été le cas lors des procès. Connaissaient-ils déjà le verdict de cette affaire? Probablement. Il faut noter que cette absence n'est pas passée inaperçue aux yeux de l'opinion à Port-Gentil qui ne manquait pas de se poser des questions. Une insatisfaction, qui s'est poursuivie dans le manque de réaction dans la

presse, pour ces praticiens du droit, qui n'ont pas davantage donné suite à nos sollicitations. Seul Me Eteno, avocat commis à la défense de Me Charles Hubert Ranozinot, huissier instrumentaire, a réagi. Plaidant l'innocence de son client.

" Mon client est innocent, il n'est pas coupable des faits pour lesquels il a été condamné ", a martelé l'avocat. Avant de pour-

suivre: " Le tribunal a dissocié les peines en fonction des éléments du dossier. Mon client ne retournera pas en prison après sa mise en liberté provisoire. On ne peut pas ne pas tenir compte de cela. Maintenant, la décision finale revient à mon client avec qui je vais m'entretenir pour savoir si nous nous contentons de cette décision ou pas ".